

Conditions générales Truck camper Beaver Truck Camper Scout

Pour un voyage entre le 01/01/2026

et le 31/12/2026

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Veuillez noter qu'une nuit de repos après un vol long-courrier est recommandée.

Départs/retours : Les départs se font du lundi au samedi entre 8h30 et 15h00. Les retours se font entre 8h30 et 11h30 du lundi au samedi. Les départs du dimanche à Vancouver et Calgary (de mai à septembre uniquement) ont lieu de 8h30 à 13h00.

Heures d'ouverture des centres de location : tous les centres de location sont fermés le dimanche, sauf indication contraire. Vancouver (Delta) : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h / samedi, de 8 h 30 à 16 h / dimanche (mai à septembre seulement), de 8 h 30 à 15 h Calgary (Airdrie) : Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h / Samedi, de 8 h 30 à 16 h / Dimanche (mai à septembre seulement), de 8 h 30 à 15 h Edmonton (Leduc) : Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h / Le samedi, de 8 h 30 à 16 h* Whitehorse : Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h / Le samedi, de 8 h 30 à 16 h* Toronto (Cookstown) : Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h / Le samedi, de 8 h 30 à 16 h* Halifax (Bedford) : Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h / Le samedi, de 8 h 30 à 16 h* Montréal (Saint-Hubert) : Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h / Le samedi, de 8 h 30 à 16 h*

*Les départs le samedi, du 1er novembre au 31 mars, sont sur demande.

Fermeture les jours fériés suivants : 1er janvier (New Year's Day), 19 février (Family day à Abbotsford, Calgary, Edmonton et Toronto), 29 mars (Good Friday), 20 mai (Victoria Day), 1er juillet (Canada day), 5 août (Civic day à Abbotsford, Toronto et Halifax), 2 septembre (Labour Day), 14 octobre (Thanksgiving), 11 novembre (Remembrance Day), 25 décembre (Christmas Day), 26 décembre (Boxing Day).

Fermetures hivernales :

Vancouver (Delta) : du 25/12/2026 au 03/01/2027
Calgary (Airdrie) : du 19/12/2026 au 03/01/2027
Edmonton (Leduc) : du 19/12/2026 au 03/01/2027
Whitehorse : du 19/12/2026 au 03/01/2027
Toronto (Cookstown) : du 19/12/2026 au 24/01/2027
Halifax (Bedford) : du 25/12/2026 au 03/01/2027
Montréal (Saint-Hubert) : du 25/12/2026 au 03/01/2027

Durée minimale de location : 7 nuits

Âge minimum et permis de conduire : Un permis de conduire valide du pays de résidence est obligatoire. Les conducteurs doivent être âgés de **21 ans** ou plus, pas de limite d'âge. Les permis de conduire qui ne sont pas imprimés en alphabet latin nécessitent un permis de conduire international.

CAUTION

Empreinte avec autorisation de \$7500 le jour du départ par carte de crédit (Visa, MasterCard ou American Express). Possibilité de réduction à 750 \$ ou 100 \$. Veuillez noter que le dépôt de garantie s'effectue **uniquement par carte de crédit**, les règlements en espèces, les cartes prépayées ou les cartes de débit ne seront pas acceptés.

LES PLUS, PLUS, PLUS DES MODÈLES BEAVERS*

Véhicules très récents : modèles 2024-2026.*

Départs : possibilité de **départ le matin**.

Transferts : entre certains hôtels (liste sur demande) ou l'aéroport international vers le centre de location. Transfert également le jour du retour entre le centre de location et l'aéroport international

7 centres de location de la côte est à la côte ouest.

Possibilité de prendre ici et laisser ailleurs (**one-way**), nous consulter.

Des équipements en option (GPS, Wifi Hotspot, vélos etc.).

*Beaver en anglais signifie castor

**La date de mise en service d'un véhicule est la date à laquelle le tout premier locataire a conduit le véhicule.

Exemple : un véhicule dont la date de mise en service est 2026 a été loué pour la première fois après le 1er janvier 2026, alors qu'il a été fabriqué en 2025.

LE JOUR "J"...

Les **départs** se font entre 8h30 et 15h00.

Les **transferts** sont organisés jusqu'à 13h00. Merci de nous indiquer le lieu de transfert souhaité (liste sur demande).

Il vous faudra **contacter le centre de location** un ou deux jours avant votre départ pour indiquer l'heure de votre arrivée au centre de location ou pour connaître l'heure de votre transfert.

Vous ne pourrez pas récupérer votre véhicule le jour même de votre arrivée par un vol international. Nous vous recommandons de **passer la première nuit dans un hôtel ou un motel de l'aéroport**.

Les départs en camping-cars peuvent être long surtout en pleine saison, il est fortement recommandé de ne pas prévoir un trajet trop long le premier jour. Pensez à bien faire le tour du véhicule intérieur et extérieur (voir à prendre des photos).

...ET LE DERNIER JOUR

Les véhicules doivent être rendus entre 8h30 et 11h30 au plus tard (pensez au voyageur suivant...). Le véhicule doit être rendu dans un état correct, avec les réservoirs d'eau noire et grise vidés. Le réservoir d'essence doit être rendu avec la même quantité que le jour du départ.

VOYAGER AVEC SES KIDS

Bonne nouvelle, la plupart des modèles Beaver ont des ceintures à 3 points ! Mais informez-vous au préalable des modèles sur lesquels il est possible de fixer des sièges enfants et ou des rehausseurs. Pour les tribus nombreuses informez-vous également du nombre de sièges enfants et ou rehausseurs qu'il est possible de fixer dans un même véhicule.

Nous pourrions vous proposer sur ces modèles des sièges enfants et ou des rehausseurs. Il faudra toutefois nous indiquer l'âge, le poids et la taille de vos enfants au moment de la réservation.

QUELQUES TIPS DE L'ÉQUIPE DE CAMPINGCAR-ONLINE, ORGANISATRICE DE ROAD TRIP AU CANADA DEPUIS 2001

Il est possible de louer des camping-cars au Canada toute l'année mais attention les températures dans ce vaste pays peuvent être extrêmes. La plupart des véhicules peuvent être "hivernés" dès la mi-octobre jusqu'à la mi-avril. Pendant la période estivale les véhicules sont réservés très, très en avance (environ 8 mois). Ne tardez pas à nous demander des disponibilités ! Nous nous ferons un plaisir de vous aider sur votre itinéraire mais, avant tout, il vous faut un véhicule !

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ». La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

Utilisation du véhicule : le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

Disponibilité : Tout est mis en œuvre pour que le véhicule réservé soit disponible. Toutefois, si, en raison de circonstances inévitables, le véhicule réservé n'est pas disponible, le locateur se réserve le droit de le remplacer par un autre véhicule de valeur égale ou supérieure. Toutes les dépenses subséquentes (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de traversier supplémentaires, le carburant, etc.) sont à la seule charge du locataire.

Si le locataire décide que le modèle de véhicule réservé est trop grand, le locateur pourra proposer un véhicule plus petit si disponible. Aucun frais ne sera appliqué pour l'échange de véhicule ; toutefois, aucune réduction ne sera accordée pour la différence de prix entre les catégories.

Conducteurs : Un permis de conduire valide délivré dans le pays de résidence est requis. Tous les conducteurs doivent présenter leur permis original (les copies ne sont pas acceptées), être âgés de **21 ans ou plus**, et il n'y a pas de limite d'âge maximale. Un permis de conduire international est recommandé, mais n'est valable qu'accompagné du

permis de conduire national.

Permis de conduire international : Le permis de conduire international est un permis spécial qui permet aux automobilistes de conduire à l'international et n'est valable que s'il est accompagné d'un permis de conduire valide du pays de résidence. Le locateur n'exige pas de permis de conduire international, mais recommande aux locataires d'en avoir un en cas de contrôle par la police. Les permis de conduire qui ne sont pas imprimés en alphabet latin doivent être accompagnés d'un permis de conduire international en anglais. Le locateur décline toute responsabilité si les forces de l'ordre refusent un permis au motif qu'il n'est pas accompagné d'un permis de conduire international.

Départs : Les départs ont lieu du lundi au samedi entre 8 h 30 et 15 h 00. Pour les départs le dimanche à Vancouver et Calgary (de mai à septembre uniquement), les véhicules peuvent être retirés entre 8 h 30 et 13 h 00. Les départs le jour même de l'arrivée ne sont pas autorisés si le vol d'arrivée a une durée totale supérieure à 6 heures (y compris les correspondances). Dans ce cas, les locataires doivent passer la première nuit à l'hôtel. Les locataires se rendant par leurs propres moyens à la station de location sont invités à informer le centre de location de leur heure d'arrivée prévue au moins un jour ouvrable à l'avance.

Les transferts en navette sont disponibles jusqu'à 13 h 00. À Toronto, les transferts sont proposés uniquement vers et depuis l'aéroport et les hôtels d'aéroport. Aucun remboursement n'est accordé pour les transferts non utilisés dans un sens. Pour organiser un transfert, le locataire doit contacter le centre de location de départ 3 à 5 jours avant le jour du départ. Les transferts en navette sont attribués selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Le locateur n'accordera aucun remboursement pour les locations restituées avant la date de retour convenue.

Tous les frais sont soumis à une vérification finale. En cas de surfacturation ou de sous-facturation, le locataire paiera le montant corrigé ou recevra un remboursement.

Les véhicules sont remis au locataire avec le plein de carburant (essence ou diesel) et doivent être restitués avec le plein.

Retour du véhicule : Les retours s'effectuent entre 8 h 30 et 11 h 30, véhicule prêt pour inspection.

Si le locataire restitue le véhicule dans un lieu autre que celui indiqué sur le contrat de location, il accepte de payer le tarif initial ainsi que tous frais de redistribution ou de remorquage applicables. Le locataire est invité à signaler tout problème avec le véhicule de location dès que possible. Aucun remboursement pour désagrément ou perte de temps de vacances ne sera accordé pour des problèmes non signalés.

Les transferts en navette pour les clients de retour fonctionnent selon le principe du premier arrivé, premier servi, une fois la procédure de retour terminée. Les locataires ne peuvent pas réserver la navette à l'avance. Les horaires de transfert peuvent varier en fonction des conditions de circulation. Le service de navette est disponible jusqu'à 13 h 00.

Les véhicules doivent être restitués propres, y compris la cuisine, la salle de bain et les espaces communs. Une pénalité de 50 \$ par heure sera appliquée pour le nettoyage des véhicules restitués dans un état jugé insatisfaisant. Si le véhicule est restitué sans avoir vidé les réservoirs d'eaux noires et grises, une pénalité de 35 \$ sera appliquée. Le lavage extérieur n'est pas obligatoire ; toutefois, il est recommandé aux locataires ayant voyagé dans les Territoires du Nord de laver l'extérieur du véhicule avant de le restituer afin d'éviter tout retard lors du retour.

Tous les véhicules de location sont non-fumeurs. Le locateur se réserve le droit d'appliquer une pénalité de 250 \$ si un véhicule est restitué avec une odeur de fumée.

Remboursements / Réparations / Perte d'utilisation : Toutes les pièces de rechange ou réparations supérieures à 50,00 \$ nécessitent l'autorisation préalable du locateur. Les remboursements ne peuvent être effectués que sur présentation d'un reçu valide. Les défaillances des systèmes de climatisation, fours à micro-ondes, réfrigérateurs, radios, extensions coulissantes et régulateurs de vitesse ne sont pas considérées comme des pannes et ne justifient pas un échange de véhicule. Toutefois, si des réparations sur ces appareils ou équipements sont effectuées en cours de route par le locataire, le coût de la réparation sera remboursé.

Aucun remboursement ne sera accordé pour la perte d'utilisation due à une perte de temps résultant d'accidents, de dommages ou de pannes, ni pour les dépenses subséquentes qui en découlent (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de camping prépayés, les frais d'événements, les frais de nouvelle réservation, les frais de traversier, etc.).

Ceintures de sécurité et sièges pour enfants : Le nombre de passagers ne doit pas dépasser le nombre de ceintures de sécurité lorsque le véhicule est en mouvement. Le type de ceintures (abdominales ou à trois points) et la présence de crochets d'ancrage pour sièges pour bébé, enfant ou rehausseurs varient selon le modèle de véhicule. Dans tous les cas, il incombe au locataire de décider s'il utilise ou non un siège pour bébé, un siège pour enfant ou un rehausseur dans le véhicule loué. Le locateur fournira des lignes directrices, mais ne prendra pas cette décision à la place du client.

Animaux de compagnie : Les animaux de compagnie sont autorisés uniquement sur accord préalable. Un supplément de 200,00 \$ par animal s'applique.

ASSURANCES

Le prix jour comprend une assurance Responsabilité Civile couvrant le loueur jusqu'à un montant de \$5,000,000.00 pour tout réclamation suite à un préjudice corporel ou à un dommage à la propriété d'un tiers découlant de l'utilisation

d'un de ses véhicules, à condition que toutes les consignes de sécurité recommandées par le loueur aient été suivies. Le prix jour comprend également une assurance dommage au véhicule avec une franchise de \$7.500 applicable par événement. Toutes les couvertures d'assurance seront déclarées nulles et non avenues si l'un des termes du contrat de location n'est pas respecté.

Rachat partiel de franchise (Collision Deductible Reducer – CDR) : sauf exclusion, réduit le montant de la franchise de 7 500,00 + taxes par sinistre à 750,00 + taxes par sinistre (non disponible pour les départs de Whitehorse entre le 1er novembre et le 31 mars). Cette couverture prévoit le remplacement du véhicule s'il devient inutilisable, même si le locataire est en tort (sauf si la panne ou les dommages résultent directement de la négligence, de la mauvaise utilisation, de l'abus ou de la violation de toute réglementation par le locataire). Le véhicule de remplacement sera livré à un endroit convenu avec le locataire et sera limité à une province ou un État adjacent à la province où le locataire a initialement pris possession du véhicule. Le locateur n'est pas tenu de livrer les modèles suivants : fourgon aménagé, C?Large, C?XLarge au Yukon, aux Territoires du Nord?Ouest, au Nunavut, à Terre?Neuve, au Labrador ou en Alaska. L'hébergement, les repas, etc. sont à la charge du locataire.

Les dommages suivants sont couverts par la CDR avec une franchise réduite à 750,00 \$ + taxes par sinistre :
Dommages au véhicule résultant d'un accident de la route ou d'une collision (y compris le toit et le dessous du véhicule) ;
Délit de fuite, vandalisme, vol ou incendie ;
Dommages dus à une effraction ;
Dommages aux pneus ;
Dommages au pare?brise et aux autres vitres ;
Dommages causés par un impact avec un animal ;
Dommages causés lors d'une marche arrière ;
Dommages causés par une catastrophe naturelle (grêle, inondations, tempêtes) ;
Dommages à l'intérieur du véhicule ;
Remplacement des clés perdues ou récupération des clés laissées à l'intérieur du véhicule.

Rachat total de franchise (Collision Deductible Waiver – CDW) : sauf exclusion, réduit le montant de la franchise de 750,00 + taxes par sinistre (dans le cadre de l'accord CDR) à 0,00 + taxes par sinistre (dans le cadre de l'accord CDW) à 0,00 + taxes par sinistre (non disponible pour les départs de Whitehorse entre le 1er novembre et le 31 mars). Cette couverture est uniquement disponible en combinaison avec l'accord CDR.

Les dommages suivants sont couverts par la CDW avec une franchise de 0,00 \$ + taxes par sinistre :
Dommages au véhicule résultant d'un accident de la route ou d'une collision (y compris le toit et le dessous du véhicule) ;
Délit de fuite, vandalisme, vol, effraction ou incendie ;
Dommages dus à une effraction ;
Dommages aux pneus ;
Dommages au pare?brise et aux autres vitres ;
Dommages causés par un impact avec un animal ;
Dommages causés lors d'une marche arrière ;
Dommages causés par une catastrophe naturelle (grêle, inondations, tempêtes) ;
Dommages à l'intérieur du véhicule ;
Remplacement des clés perdues ou récupération des clés laissées à l'intérieur du véhicule.

Exclusions d'assurance : le locataire sera entièrement responsable dans les circonstances suivantes :
Dommages causés par négligence ou intentionnellement ;
Dommages causés par une personne non autorisée conduisant le véhicule (non inscrite au contrat de location) ;
Dommages au véhicule dus à un défaut de maintien des niveaux de liquides appropriés ;
Dommages dus à l'utilisation de carburant ou de liquide inapproprié ou contaminé ;
Dommages dus à un défaut de maintien de la pression correcte des pneus ;
Dommages dus à une mauvaise utilisation des freins (surchauffe), de la transmission ou de tout autre composant du groupe motopropulseur ;
Dommages dus à la conduite du véhicule dans une zone non autorisée ;
Dommages dus au non?respect des restrictions de hauteur ou autres panneaux routiers ;
Dommages résultant de la conduite avec le store et/ou l'extension coulissante déployés, ou de l'utilisation du store par temps de pluie ou de vent ;
Dommages causés par la conduite sous l'influence de l'alcool, de drogues et/ou d'autres substances, ou en état de fatigue, y compris en s'endormant au volant ;
Dommages causés par la conduite sur des routes verglacées ;
Dommages causés par l'utilisation de chaînes à neige ;
Dommages intérieurs causés par un ou plusieurs animaux de compagnie ;
Dommages causés par le non?respect du contrat de location.

Le vol, la perte ou les dommages aux biens personnels ainsi que les blessures corporelles sont à la charge du locataire.

Pour tous les dommages dépassant un montant estimé de 2 000,00 \$ + taxes et non couverts par les accords de franchise (CDR ou CDW), un véhicule de remplacement ne sera expédié qu'après réception du paiement intégral du montant estimé des dommages. Les frais supplémentaires ou remboursements (le cas échéant) seront traités une fois le coût réel des réparations déterminé. Les frais de remorquage ou de récupération d'un véhicule non couverts par l'assistance routière (Ford / Dodge) ne sont pas couverts par les accords CDR ou CDW, sauf si le locataire peut

prouver qu'il a contacté Ford / Dodge et que le service a été refusé. Le vol, la perte ou les dommages aux biens personnels ainsi que les blessures corporelles sont à la charge du locataire.

Assurance de tiers : Si le locataire est couvert pour les dommages par une assurance de tiers, il accepte de payer à la société de location tous les dommages au retour du véhicule. Il est de la responsabilité du locataire de réclamer le montant auprès de sa compagnie d'assurance de tiers et de vérifier sa propre police afin de s'assurer que tous les dommages sont couverts.

Dépôt de garantie : Un dépôt de garantie est exigé au moment du départ, autorisé sur une carte de crédit majeure (Visa, MasterCard ou American Express). Les montants suivants seront autorisés selon la couverture : Assurance de base : 7 500,00 + taxes ; option CDR : 750,00 + taxes ; option CDR : 750,00 + taxes ; option CDW : 100,00 \$ + taxes. En cas d'accident, le locateur conservera le dépôt de garantie jusqu'à ce que la compagnie d'assurance automobile détermine la responsabilité de l'accident. Si la compagnie d'assurance automobile informe le locateur que le locataire n'est pas en tort, le locateur s'engage à rembourser le dépôt de garantie immédiatement après avoir reçu la notification de la compagnie d'assurance automobile. Le locateur ne pourra être tenu responsable des fluctuations du taux de change pendant la période de conservation du dépôt de garantie.

RESTRICTIONS DE CIRCULATION : Les voyages au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut ou en Alaska (États-Unis) sont autorisés, mais le locateur ne fournira pas de véhicule de remplacement dans ces régions. Il n'est pas recommandé de voyager dans ces régions avec les modèles suivants : C?XLarge ou A?30.

Le locateur n'autorise pas les voyages vers les destinations suivantes : Mexique, Death Valley, Californie, entre le 1er juin et le 31 août, Sur des routes non publiques et en conduite hors route

Le locateur n'autorise pas que le véhicule soit laissé sans surveillance dans les endroits suivants : Montréal, Québec, Ottawa, New York. Le non-respect de cette règle annulera toutes les options de couverture et rendra le locataire responsable en cas de vol et/ou de dommages.

Grands événements : L'utilisation du véhicule de location pour tout grand événement en plein air peut être soumise à un dépôt ou un supplément supplémentaire. Les véhicules destinés aux festivals et événements doivent être explicitement demandés au moment de la réservation.

La participation au festival Burning Man avec un véhicule de location n'est pas autorisée. Le non-respect de cette restriction entraînera une pénalité minimale de 5 000,00 \$, l'annulation de la couverture de rachat de franchise et la responsabilité du locataire pour tous les frais engagés (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages et le nettoyage).

Restrictions dans les Territoires du Nord :

(Colombie-Britannique) Route 20 entre Anahim Lake et Bella Coola : interdite pour C?XLarge

(Yukon) Route Canol Highway 6, au nord de Roth River et Aishihik Lake Road, entre Dease Lake et Telegraph Creek : aucune couverture d'assurance

(Alaska) Dalton Highway 11 entre Coldfoot et Prudhoe Bay, McCarthy Road entre Chitina et McCarthy : aucune couverture d'assurance

Autres restrictions : Le locateur se réserve le droit de limiter la circulation sur certaines routes ou tronçons de route. Les conditions de remplacement du véhicule en cas de panne ou d'accident décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux itinéraires mentionnés ci-dessus.

Voyages hivernaux : Tous les véhicules partant entre le 1er octobre et le 30 avril peuvent être soumis à une hivernisation. La décision sera prise en fonction des températures prévues au moment du départ et des prévisions météorologiques. Si le véhicule est hivernisé, il n'y aura pas d'eau à bord, des bidons d'eau externes seront nécessaires et la douche ne sera pas utilisable. Si vous souhaitez utiliser les toilettes, un antigel pour plomberie (à ne pas confondre avec l'antigel pour véhicule) doit être utilisé afin que les liquides ne gèlent pas dans le réservoir. Il en va de même pour les évier (eaux grises). Si vous prévoyez de vider des liquides dans le réservoir d'eaux grises, une tasse d'antigel sera nécessaire après chaque utilisation pour éviter que l'eau ne gèle dans le siphon, et les réservoirs ne pourront pas être remplis à plus de 50 % (laissant suffisamment d'air pour permettre l'expansion si le contenu gèle malgré tout). Comme toutes les stations de vidange publiques seront fermées, des frais de 25,00 \$ seront facturés au retour si les réservoirs d'eaux grises ou noires ont été utilisés.

Si des températures inférieures à ?35 °C sont prévues, le locateur se réserve le droit d'annuler la location pour des raisons de sécurité.

En cas d'accident : tout dommage et/ou blessure impliquant un tiers (véhicule, personne et/ou bien) doit être signalé immédiatement à la police. Tout dommage doit être signalé au locateur dès que possible.

S'assurer qu'aucune personne n'a été blessée. Appeler la police et une ambulance (si nécessaire). Contacter le centre de location. Contacter le tiers impliqué :

Noter le(s) nom(s), adresse(s), numéro(s) de plaque d'immatriculation, marque(s) et modèle(s) du ou des véhicules du ou des tiers impliqués ou du bien endommagé s'il n'y a pas de tiers impliqué.

Noter le nom de la compagnie d'assurance du tiers.

Le locateur ne doit admettre aucune responsabilité.

Faire un rapport de police dans les 24 heures.

Remplir et signer le « Constat d'accident » se trouvant dans le véhicule.

Obtenir une copie du rapport de police et la transmettre immédiatement au locateur.

Noter l'emplacement exact de l'accident.

Utiliser un appareil photo ou une caméra vidéo pour enregistrer les circonstances exactes de l'accident.

S'il y a des témoins, les contacter et prendre leurs coordonnées.

Pour tous les dommages dépassant un montant estimé de 2 000,00 \$ + taxes et non couverts par les options de franchise du locateur, un véhicule de remplacement ne sera envoyé qu'après réception du paiement intégral du montant estimé des dommages. Les frais supplémentaires ou remboursements (le cas échéant) seront traités une fois le coût réel des réparations déterminé.

Amendes et pénalités : le locataire du véhicule est entièrement responsable de tous les péages et amendes ou autres conséquences résultant de la violation des lois de la circulation, des règlements ou interdictions de stationnement, ou de toute autre loi ou réglementation, pendant la période de location. Par courtoisie, le locateur veillera à ce que les contraventions et amendes soient payées rapidement si le locataire fournit le procès-verbal et le paiement. Pour toute contravention, amende ou péage traité après la fin du contrat de location, le locateur se réserve le droit de facturer des frais administratifs pouvant aller jusqu'à 25,00 \$ en plus du montant de la contravention et/ou de l'amende et des frais associés. Tous les frais seront débités de la carte de crédit du locataire et celui-ci en sera informé par courriel ou par courrier. Les locataires sont encouragés à informer le locateur de tout péage ou amende potentiel au moment du retour afin d'éviter des frais administratifs.

Frais de modification : la première modification des détails de la réservation, qu'il s'agisse des dates de voyage, de la durée ou de la taille du véhicule, ne donnera lieu à aucun frais de service. Toute modification supplémentaire sera facturée 50,00 \$ + taxes. Le locateur se réserve le droit de réviser les coûts, de sorte que la réservation puisse être soumise à un processus d'annulation et de nouvelle réservation et donc entraîner les frais d'annulation appropriés.

Les réservations ne sont pas transférables à d'autres locataires. Les changements de nom de locataire seront considérés comme une annulation et une nouvelle réservation, à moins que le locataire ayant initialement effectué la réservation soit présent au moment du départ.

Les locations consécutives pour le même locataire seront considérées comme deux locations distinctes. Un locataire ne peut pas réserver deux locations consécutives afin de bénéficier d'une réduction de taxe ou d'une offre spéciale qui ne s'appliquerait pas autrement. Exemple : si la location no 1 doit être restituée le 1er juin et que la location no 2 doit être prise le 1er juin au même endroit, le locataire doit restituer le véhicule et mettre fin à la première location le 1er juin.

Remarque : tous les frais de modification et d'annulation sont soumis aux taxes.

En cas de changement de date, les nouvelles dates de voyage doivent tomber dans la même année civile. Le report de la date de location à l'année civile suivante sera considéré comme une annulation et entraînera des frais.

Les frais d'annulation appliqués seront basés sur les dates de voyage initialement demandées.

Le locateur n'assume aucune responsabilité dans le cas où une réservation ou une location serait annulée, reprogrammée, modifiée, reportée ou interrompue en raison d'un cas de force majeure, d'un événement imprévu ou de tout autre événement rendant l'exécution de la location irréalisable, illégale ou impossible.

Conditions d'annulation :

Annulation notifiée plus de 50 jours avant le départ : 10% du montant de la facture

Annulation notifiée entre 50 et 35 jours avant le départ : 35% du montant de la facture

Annulation notifiée entre 34 et 20 jours du départ : 85% du montant de la facture

Annulation notifiée à moins de 20 jours du départ : 100% du montant de la facture

Aucun remboursement n'est effectué en cas de retour anticipé.

En cas d'annulation d'une location avec frais de restitution (one way), ces frais sont intégralement retenus en sus des frais d'annulation. Conditions d'annulation spéciales pour les réservations de groupe (nous consulter). Toute annulation doit être impérativement notifiée par courrier électronique avec accusé de réception.

Responsabilité du locataire et responsabilité du loueur : Par sa signature au recto du présent contrat, le locataire reconnaît avoir lu, pris connaissance et accepté l'entière responsabilité des termes et conditions contenus dans le présent contrat, qui comprend également la documentation facultative fournie au locataire dans le cadre du présent contrat, et il est lié par ces termes et conditions.

Les locataires doivent signer les conditions générales au moment de l'enlèvement du véhicule. Les conditions générales peuvent être modifiées sans préavis.

Litige : le prestataire se réserve le droit d'effectuer un changement de véhicule pour un autre approprié au nombre d'occupants. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société CampingCar-Online.

Mis à jour le 03/09/2025